

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} septembre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Béatrice **OLGIATI**, Caroline **SOULIÉ** (*arrivée à 18 h 36*), Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** (*arrivée à 18 h 40*) et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Dominique **ROBIGO** (*pouvoir donné à Mme Béatrice OLGIATI*), Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Diane DE BARROS*) et Messieurs Francis **GUÉRIN** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc GAUTHEREAU*), Philippe **NÉRON** (*pouvoir donné à Mme Aurélie COUTANT*).

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Ludovic **SARRAZIN**, journaliste à **AUNISTV**.

En effet, lors de la dernière séance de Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022, la demande de subvention de cette association a été débattue et refusée. A cette suite, Monsieur Ludovic **SARRAZIN** a demandé une entrevue avec Monsieur le Maire afin de discuter des propos relatés pendant la séance de Conseil Municipal.

Afin de pouvoir s'exprimer avec les élus, Monsieur le Maire l'a invité à venir lors de cette séance et ajoute, pour le rassurer, qu'il n'y a aucune rancœur vis-à-vis de son association. Il poursuit en précisant que si les élus ont des questions à poser, c'est le moment d'échanger.

De ce fait, Monsieur Ludovic **SARRAZIN** prend la parole. Il souhaite expliquer ce qu'est **AUNISTV** car il estime qu'il y a eu pas mal de quiproquos. Il explique que l'association **AUNISTV** a été créée en février 2018. L'évolution a été progressive et accompagnée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. A ce jour, l'association emploie 3 salariés journalistes encartés, qui possèdent une carte de presse et reconnus par la profession. Le budget s'élève à 100 000 € environ par an. Il tient à préciser ces informations car il signale avoir remarqué des anomalies dans le compte-rendu de la séance en date du 12 juillet 2022. Maintenant, **AUNISTV** est une agence de presse et un éditeur de presse en ligne reconnu par le Ministère de la culture.

Concernant l'affaire **Intermarché** : plusieurs choses ont été dites sur le sujet. Il estime avoir été complètement impartial dans cette affaire contrairement à ce qui a été dit dans le compte-rendu. Il affirme que Monsieur Damien **BIZAIS**, directeur du magasin, a été invité plusieurs fois à s'exprimer sur l'antenne **AUNISTV** et il a systématiquement refusé, sans qu'il en connaisse les raisons. Par ailleurs, il a montré à Monsieur le Maire un échange de messages avec Monsieur Damien **BIZAIS** à ce sujet, confirmant ses dires.

Monsieur Ludovic **SARRAZIN** affirme que Monsieur Damien **BIZAIS** ne veut pas que **AUNISTV** parle de son entreprise. A chaque fois qu'il lui a proposé, il a refusé. Même dernièrement alors que la **Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)** a accepté le transfert du magasin sur **ANDILLY**, il a refusé de s'exprimer. .../...

.../...

Monsieur le Maire avoue être très surpris par ces propos car il en a eu un écho inverse par Monsieur Damien **BIZAIS**, qui avait dit ne pas avoir l'opportunité de s'exprimer sur **AUNISTV**. Monsieur le Maire ajoute que le message est en lien avec les difficultés économiques rencontrées par le magasin et l'impossibilité de payer les salariés. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** acquiesce et dit avoir précisé que c'était pour clarifier les choses.

Le journaliste ajoute que la seule fois, où il a pu obtenir un dialogue avec le directeur d'**Intermarché**, a été le jour de la manifestation. Il ajoute ne pas avoir de parti pris sur le sujet du transfert du magasin **Intermarché** puisqu'il n'habite ni à **MARANS**, ni à **ANDILLY**.

Monsieur le Maire ne peut pas répondre à la place de Monsieur Damien **BIZAIS** mais il suppose qu'après tout ce qui s'était passé, il n'avait peut-être pas envie d'en rajouter. Cela a été un long combat de 6 ans et éprouvant pour lui et sûrement aussi pour Monsieur Ludovic **BUISSON**, directeur du **SUPER U**. Il s'agit d'une querelle d'enseignes, ce qu'approuve Monsieur Ludovic **SARRAZIN**.

*Arrivée de Mme Caroline **SOULIÉ**.*

Concernant **SUPER U** : Monsieur Ludovic **SARRAZIN** tient à démentir ce qui a été dit et à préciser que **SUPER U** n'est pas le financeur principal de l'association, loin de là, mais qu'il s'agit de **DÉCATHLON**, c'est un annonceur. **SUPER U** ne leur donne pas d'argent gratuitement, c'est un client. Il fait des annonces sur **AUNISTV** comme n'importe quelle enseigne, comme bientôt le **Crédit Agricole...** Ces sont des clients qui leur demandent de diffuser leurs spots publicitaires ou qui leur demandent d'être partenaires de leurs émissions. Il aurait bien voulu car **SUPER U** a les moyens mais non. Monsieur le Maire pense, sans vouloir prendre la défense de quelqu'un, qu'il y a dû y avoir une mauvaise interprétation suite au passage d'une annonce publicitaire de **SUPER U** après un reportage.

*Arrivée de Mme Karine **DUPRAZ**.*

Monsieur Ludovic **SARRAZIN** poursuit à propos de la position de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** par rapport à **AUNISTV**. Il confirme avoir toujours reçu le soutien de la **CdC** depuis le début, qu'il n'y a aucun problème. Il ajoute que c'est un choix des élus de la **CdC** et principalement du service communication. S'il devait ne plus les soutenir alors **AUNISTV** devra trouver d'autres solutions, comme ils l'ont toujours fait, il n'y a pas de souci. Il enchaîne sur les allégations de Madame Karine **DUPRAZ** et précise que l'association n'est pas financée par des fonds publics. C'est ce qui a été noté sur le compte-rendu, à moins qu'il soit erroné. Comme dit précédemment, leur budget est d'environ 100 000 € par an réparti pour 6 % grâce à la **CdC** et le reste par de la publicité et des prestations. Il ne voit pas d'inconvénient qu'elle estime que l'association soit choyée par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** mais pas tant que cela pour lui car, concernant l'occupation de leur local, celle-ci n'est pas gratuite. A La Caale, le loyer d'environ 1 200 € est réglementé par un bail renouvelé tous les 3 ans. En effet, le paiement du loyer a été négocié avec la **CdC**. L'association a proposé d'effectuer des heures d'accueil dans ce tiers-lieu pour recevoir les gens en contrepartie du montant de leur loyer. C'est équilibré, la **CdC** a accepté cette proposition avec un taux horaire et le loyer est payé de cette façon. Ce n'est pas un cadeau. Monsieur le Maire répond qu'en effet, ce n'est pas un cadeau mais que cela démontre un soutien très fort de la **CdC**.

Monsieur Ludovic **SARRAZIN** acquiesce et ajoute qu'il a toujours été dit que la **CdC** est leur partenaire public. Leur 2^e partenaire est le **Département** qui leur a attribué, cette année, une subvention d'équipement de **3 200 €**. La première en 4 ans. Ce qui leur permet d'acheter du matériel. Comme n'importe quelle association. Ils n'ont pas plus ou moins de droits qu'une autre association. Il n'estime pas être financé par des fonds publics. 94 % de leur budget, ce sont eux qui se débrouillent. Point qu'il a voulu éclaircir.

Madame Karine **DUPRAZ** déclare qu'il y a quand même 6 % de fonds publics, ce n'est pas négligeable. En définitive, c'est un choix fait par les collectivités qui pourraient décider de ne pas financer son association.

.../...

.../...

Monsieur Ludovic **SARRAZIN** lui rappelle qu'elle n'est plus élue à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Mais Madame Karine **DUPRAZ** répond être habitante. Il ajoute que lui aussi. Madame Karine **DUPRAZ** lui explique que, dès qu'une association fait la demande d'une subvention, la première chose qui est demandée ce sont les comptes de l'association afin de savoir ce qu'elle fait avec cet argent puisqu'il est considéré que cet argent vient des impôts de la population. C'est fait dans le but d'une transparence. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** stipule que la transparence des comptes de l'association **AUNISTV** est totale puisque les comptes sont publics et peuvent être obtenus comme pour toutes les associations. Ils sont communiqués à la **CdC Aunis Atlantique** tous les ans justement dans le cadre de cette demande de subvention. Rien n'est caché. L'argent en provenance de la **CdC** sert à payer les salaires, les charges...

Madame Karine **DUPRAZ** précise que ce sont de remarques faites comme pour n'importe quelle association quand le montant demandé est estimé trop élevé ou que l'on souhaite émettre un avis défavorable, comme pour le **Département** ou la CdC quand on trouve que le montant n'est pas justifié.

Monsieur Ludovic **SARRAZIN** poursuit avec un autre point très important relatif à leur partialité ou impartialité en tant que journalistes. Il demande des exemples car il a du mal à comprendre. Il pense que la confusion vient de son compte personnel sur twitter sur lequel il a eu des mots un peu forts sur les alliances politiques. Mais, en aucun cas, **AUNISTV** n'a été partial avec les personnes qui ont été interviewées pendant les élections législatives, tel qu'il est indiqué dans le compte-rendu. A moins qu'il soit partial d'avoir invité des personnes de **Lutte Ouvrière**, de la **Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale (NUPES)**, du **Rassemblement National** ou **Les Verts**. Il ne comprend pas. Monsieur le Maire répète au Conseil Municipal ce qu'il lui a dit lors de leur entrevue, c'est-à-dire qu'il est toujours très difficile de faire la distinction entre le journaliste d'**AUNISTV** et la personne privée Ludovic **SARRAZIN**. Monsieur le Maire explique que, s'il devait faire des commentaires privés, cela lui serait mis sur le compte de sa fonction de Maire. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** est d'accord mais ajoute qu'un journaliste est aussi un citoyen qui a le droit de s'exprimer. Bien entendu, tout le monde est d'accord. Madame Karine **DUPRAZ** intervient en lui expliquant, qu'il le veuille ou non, il est un personnage public d'Aunis Atlantique et il prend position. Evidemment, il en a le droit mais pour sa part, ce qu'elle a exprimé lors du Conseil Municipal c'est qu'elle comprenait tout à fait qu'**AUNISTV** avait pris position pour telle ou telle personne. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** l'interrompt en disant qu'**AUNISTV** n'a jamais pris position pour qui que ce soit. Les invités ont été traités comme n'importe quel invité. Pour lui il y a 2 choses différentes : **AUNISTV** et Ludovic **SARRAZIN**. Il a le droit d'avoir ses opinions politiques et de les traduire sur son compte Twitter mais cela ne débordera jamais sur **AUNISTV**. Ce dernier ne prendra jamais position pour un candidat. Il invite les élus à regarder les émissions réalisées sur le traitement des élections législatives et ils verront que tous les candidats ont été traités de la même façon, en essayant d'en inviter un maximum. Il y a eu une neutralité au sein d'**AUNISTV** et il ne permet pas à Madame Karine **DUPRAZ** de remettre en cause cet état de fait. Même lui quand il fait des interviews, il la met au défi qu'il y ait une partialité dans ses propos. Il considère qu'elle mélange les 2 et qu'elle s'en sert pour défendre ses propres opinions, ce qui est dans son droit, sauf que, pour lui, c'est presque de la diffamation. Il poursuit pour dire qu'elle s'est servie de ce mélange pour dire que Monsieur Ludovic **SARRAZIN** est contre la **NUPES** et contre le parti socialiste dont elle fait partie donc elle n'était pas contente des avis exprimés. Madame Karine **DUPRAZ** intervient en précisant qu'elle ne fait pas partie du **Parti socialiste** et qu'elle n'en a jamais fait partie. Il insiste en disant que, toutefois, elle est socialiste, que tout le monde le sait. Il voulait clarifier ces 2 choses.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** intervient en demandant d'admettre que le mélange existe, ce que refuse Monsieur Ludovic **SARRAZIN** en l'invitant à regarder ses émissions. Monsieur Frédéric **DEROCQ** indique les regarder, qu'il sait exactement lesquelles il a regardé. Il poursuit en disant qu'il y a un mélange, que c'est dommage pour lui mais que ce mélange existe. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire réitère ses propos précédents en lui expliquant qu'il est une personne publique, qui fait les interviews et qui est le rédacteur des émissions d'**AUNISTV** et qu'à partir de ce moment-là, il peut y avoir confusion, même s'il a le droit de s'exprimer d'une manière libre..../...

.../...

Il prend son exemple d'élu il surveille attentivement sa manière de s'exprimer. Il ne possède pas de page facebook, ne publie rien car cela ne l'intéresse pas car il sait pertinemment que cela sera associé à sa fonction d'élu et de Maire. Même s'il ne défend que des propos d'ordre privé, les personnes penseront que c'est le Maire qui s'exprime et non Monsieur Sylvain **FAGOT**. Qu'il le veuille ou non, quand Monsieur Ludovic **SARRAZIN** s'exprime, l'étiquette **AUNISTV** subsiste, ce qui est plutôt flatteur, puisqu'il est associé comme étant le rédacteur d'**AUNISTV**. Monsieur le Maire poursuit en disant que Monsieur Ludovic **SARRAZIN** le prend mal alors que la remarque, à son sens, est une question d'interprétation. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** trouve que cela va quand même un peu plus loin venant de Madame Karine **DUPRAZ**, surtout quand elle ajoute derrière, sauf si les propos ne sont pas les siens ou déformés, que toutes les communes de la **CdC** se posent la question des subventions concernant **AUNISTV**. Monsieur le Maire ajoute que les séances sont enregistrées. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** considère que cela va beaucoup plus loin qu'une simple constatation. Il lui pose la question sous quel prétexte d'ailleurs par rapport à **AUNISTV** elle-même. Madame Karine **DUPRAZ** reconnaît le droit à l'information, il n'y a pas de souci, le journaliste fait bien son travail mais à son sens, on peut se sentir attaqué ou blessé, par les propos qui proviennent de la part d'une personne publique d'Aunis Atlantique soit Monsieur Ludovic **SARRAZIN** et non pas d'**AUNISTV**. Ce dernier relève que ce ne sont pas les propos qui sont mentionnés dans le compte-rendu du 12 juillet 2022. Il doute de savoir que le compte-rendu n'est peut-être pas fiable, ce que dément Monsieur le Maire en précisant que la séance de Conseil Municipal est enregistrée. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** poursuit en disant que, quelqu'un qui lit ce compte-rendu comprend qu'**AUNISTV** est partial dans ses propos et que ce n'est pas Monsieur Ludovic **SARRAZIN**. Effectivement, il accepte qu'on lui dise qu'il faut faire attention car les 2 sont très liés mais à la lecture du compte-rendu on comprend que c'est **AUNISTV**. Il ajoute que peut-être que le compte-rendu est trop succinct, qu'il n'a pas assisté à cette réunion et qu'il n'a, en sa possession, que ce document.

Monsieur le Maire ajoute qu'en dernier point, Monsieur Ludovic **SARRAZIN** a relevé les propos de Madame Diane **DE BARROS** sur le fait de ne pas avoir de réponse lors d'invitations pour des événements communaux. Monsieur le Maire répète la réponse apportée par Monsieur Ludovic **SARRAZIN** qui a été qu'il ne peut pas venir à toutes les manifestations et répondre à tout le monde. Evidemment, c'est mieux d'avoir les explications. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** explique recevoir une cinquantaine de messages par jour demandant d'intervenir à différents endroits. Parfois, il n'est pas possible aux 3 journalistes de pouvoir tout faire. Leur territoire s'étend de **ROCHEFORT** jusqu'au sud Vendée et jusqu'à **NIORT** donc par moment il y a des choix à faire. Bien entendu, les journalistes sont salariés donc ils ne peuvent pas faire 20 heures par jour. Quand ils ne répondent pas, ce n'est pas le fait de ne pas tenir compte des demandes, loin de là car ils sont aussi à l'affût des événements sur le territoire mais c'est plutôt le fait de respecter des priorités déjà enregistrées dans leur agenda. Madame Diane **DE BARROS** stipule que maintenant elle le saura. Monsieur le Maire précise qu'à partir du moment où l'on connaît la manière de fonctionner, il n'y a pas de souci. Quand on ne sait pas, il est difficile de savoir quelle suite est donnée aux messages transmis. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** précise avoir eu vent de l'information sur **Jazz'Illy**. Cet événement a été couvert et annoncé. Un journaliste s'est déplacé et un reportage a été réalisé. Monsieur le Maire considère que c'est un très bon reportage. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** poursuit avoir couvert **Tribal Elek** et ajoute ne pas dénigrer **ANDILLY**. Monsieur le Maire précise que personne n'a dit ce genre de choses.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions à poser. Personne ne se manifeste. Monsieur Ludovic **SARRAZIN** remercie le Conseil Municipal de l'avoir écouté et quitte la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

.../...

.../...

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2022,
- Ouverture contrat d'apprentissage,
- Adoption de la nouvelle nomenclature de la comptabilité publique M57 et du Compte Financier Unique (CFU),
- Régie « location de matériel » : fermeture,
- Dossier d'emprunt pour le financement des chaudières de l'école élémentaire et de la salle centrale,
- Convention avec ENEDIS pour le déplacement BT du Centre Technique Municipal (CTM),
- Convention avec GPM Immobilier pour la prise en charge du raccordement électrique du lotissement Lucie Aubrac,
- Décision modificative n° 1 du budget 2022,
- Demande de subvention,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **12 juillet 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Ouverture contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat rémunéré qui permet à une personne de s'insérer dans la vie active grâce à une formation en alternance avec un centre de formation et au sein d'une entreprise, sous la responsabilité d'un maître de stage.

.../...

Une jeune femme, âgée de 18 ans, est en terminale de Bac Pro Service aux Personnes et animation dans les territoires (SAPAT) au sein de la Maison Familiale Rurale (MFR) de **BRESSUIRE (79)** et demande à effectuer un contrat d'apprentissage sur notre commune. Elle a déjà réalisé ses stages de seconde et de première sur notre collectivité au service enfance-jeunesse ; elle connaît donc les lieux et l'équipe.

De même, l'acceptation de ce type de contrat relève aussi du rôle social de la collectivité d'aider une personne à entrer dans la vie professionnelle.

La durée de cette formation est de 9 mois, d'octobre 2022 à juin 2023. Cette année, cette personne sera présente sur la collectivité 18 semaines et renforcera l'équipe d'animation sur le temps méridien, l'accueil périscolaire et extrascolaire, apportera une aide administrative et mettra en place un projet d'animation autour du sport.

Suite à la demande de la commune effectuée auprès du **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**, les frais pédagogiques de formation s'élevant à **5 500,00 €** net seront entièrement pris en charge par cet organisme de formation public.

La rémunération d'un apprenti âgé de 18 à 20 ans en 3^e année est de 67 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Au 1^{er} septembre 2022, le SMIC mensuel est à 1 678,95 € brut. 67 % représente la somme de 1 124,90 € brut.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que l'apprentie ne paie aucune cotisation et qu'elle est affiliée au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels (IRCANTEC).

Concernant la commune, une partie des charges patronales sont exonérées et une bonification indiciaire sera versée au tuteur de l'apprentie.

De plus, l'apprentie n'est pas prise en compte dans le calcul des effectifs de la commune dans le cadre de l'application des dispositions législatives ou réglementaires soumises à une condition d'effectif minimum, sauf pour celles relatives à la tarification des accidents du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, dès la rentrée scolaire à la date du **1^{er} octobre 2022**, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
ACM	1	Bac Pro : services aux personnes et aux territoires	9 mois 18 semaines au sein de la structure d'accueil

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

III – Adoption de la nouvelle nomenclature de la comptabilité publique M57 et du compte financier unique (CFU) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une évolution du référentiel budgétaire et comptable qui passe de la M14 à la M57.

Délibération
n° 2022/36

Cette évolution est imposée aux collectivités au 1^{er} janvier 2024. Le fait de la mettre en place avant, va permettre aux agents comptables de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement de la part du Trésor public, qui n'existera plus à la date effective d'application.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'instant, sur le territoire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, une seule commune a adopté la M57. Il s'agit de **SAINT-OUEN D'AUNIS**.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER** pour détailler les changements impliqués.

Avant de commencer, ce dernier informe le Conseil Municipal qu'une présentation plus détaillée sera faite lors de la commission « Finances » et lors du vote du prochain budget avec un comparatif entre les 2 référentiels.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la **Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)** et la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14/M52/M71 (ex : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés, etc.).

En effet, il sera possible de faire de la pluri-annualité sur plusieurs chapitres avec des autorisations de programmes et d'engagement. Il sera possible de basculer d'un budget à l'autre un certain nombre de crédits pour des projets étendus sur plusieurs exercices.

Une autre grande règle, est la fongibilité des crédits et la disparition de dépenses imprévues. Désormais, il n'y aura plus de chapitre de dépenses imprévues mais la possibilité pour chaque chapitre de faire évoluer l'enveloppe dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire intervient pour spécifier que cela revient à faire des dépenses imprévues puisque si sur un chapitre, il est possible de procéder à une augmentation de 7,5 %, cela revient au même que d'avoir des dépenses imprévues.

Monsieur Thomas **MULLER** poursuit en précisant que la gestion sera plus souple au point de vue comptable. L'exception sur la fongibilité des crédits est portée sur les dépenses relatives au personnel. L'idée envisagée pour l'instant, mais qui reste à redéfinir, est donc d'augmenter systématiquement les besoins réels de 7,5 % pour ne pas être pénalisé s'il doit y avoir des mouvements.

L'autre grand point qui arrive avec cette nouvelle nomenclature est l'adoption du **Compte Financier Unique (CFU)** qui correspond à la fusion entre le compte de la trésorerie et celui de la commune. Jusqu'à ce jour, il existe le compte de gestion et le compte administratif pour lesquels les articles ne sont pas les mêmes, les mouvements ne sont pas répertoriés de la même façon, ce qui rendait la tâche difficile pour s'y retrouver avec la trésorerie. Désormais, ce document unique simplifiera les choses.

.../...

.../...

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, demande si pour les comptes de la cantine, la commune aura un accès direct sur la situation des paiements. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond par la négative. Cela n'a rien à voir avec le référentiel budgétaire mais cela concerne plutôt des compétences. Le recouvrement des crédits est de la compétence du Trésor Public, cela restera de leur gestion.

Monsieur le Maire ajoute que le fait que les 2 budgets, celui de la collectivité et celui du Trésor Public, soient identiques sera un gain de temps pour les services car, au moment du budget pour arriver à faire correspondre les 2 budgets sur lesquels les lectures sont différentes, n'était pas chose facile.

Monsieur Thomas **MULLER** indique que le trésorier, Monsieur Daniel **JOLY**, avait donné son avis favorable avant son départ de la Trésorerie de **COURÇON** pour que la commune puisse adopter la nomenclature M57.

Madame Caroline **SOULIÉ** acquiesce et poursuit en confirmant que ce gain de temps sera effectif au moins sur la première année.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- autorise l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'avis favorable du comptable public,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, pose la question à Monsieur Thomas **MULLER** si les agents comptables de la collectivité ont été formés à cette nouvelle nomenclature comptable. Monsieur Thomas **MULLER** dit qu'ils ont déjà été un peu formés, notamment sur la gestion de l'inventaire à changer par la trésorerie. Il ajoute que la trésorerie va bientôt déménager à **FERRIÈRES** et que le trésorier va changer. En effet, sa fonction est dédoublée par un conseiller technique et un conseiller sur les projets. Aussi, les agents de la trésorerie vont être en sous-effectifs, ce qui risque de créer des perturbations. Il précise que les 3 agents communaux en charge de la comptabilité sur la commune, soit Madame Camille **FONTENEAU**, Monsieur Christophe **PEYRAMAURE** et lui-même se forment en interne et consultent des modules de formation en ligne.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le trésorier actuel, M. Daniel **JOLY**, va quitter ses fonctions pour aller sur la **Communauté de Communes Aunis Sud** et précise que c'est un nouveau trésorier qui va arriver sur notre territoire. C'est une nouvelle organisation un peu particulière.

IV – Régie « location de matériel » : fermeture :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Délibération
n° 2022/37

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, selon la délibération n° 2021/43 prise lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, la régie de location de matériel est répartie de la façon suivante :

.../...

.../...

- **Location de matériel pour les habitants**

Table (plateau + tréteaux)	<i>l'unité</i>	10,00 €
Chaise	<i>l'unité</i>	1,00 €

- **Matériel pour les associations**

Percolateur	<i>l'unité</i>	10,00 €	
Poêle à paëlla + réchaud gaz	<i>l'unité</i>	50,00 €	
Caution poêle à paëlla	<i>l'unité</i>	40,00 €	
Gobelet réutilisable	20 cl	<i>l'unité</i>	1,00 €
	50 cl	<i>l'unité</i>	1,00 €

Beaucoup de remarques défavorables ont été faites quant à la propreté des tables et des chaises donc il est proposé d'arrêter le prêt de ce matériel aux habitants. Toutefois, la mise à disposition gratuite sera conservée pour les associations communales.

Pour ce faire, il est nécessaire de fermer la régie n° 5 enregistrée auprès de la trésorerie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des demandes de location de matériel tout l'été. Cela prend beaucoup de temps aux agents des services techniques et cela les empêche d'effectuer d'autres tâches, surtout qu'à cette période ils sont en sous-effectifs et n'étaient que 2 agent présents. De plus, les particuliers sont de plus en plus exigeants sur la qualité de matériel et sa propreté, qui n'est pas en adéquation avec le tarif pratiqué.

Toutefois, Monsieur le Maire convient que ce sont de vieux plateaux de bois.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale trouve dommage d'arrêter cette location aux habitants.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande comment cela se passe quand les personnes louent une salle, il n'y a plus de matériel. Monsieur le Maire lui répond que si, puisque cela n'a rien à voir avec le matériel présent dans les salles, dont le tarif est inclus dans la location de la salle.

Le matériel qui est concerné est celui à destination de la location auprès des habitants, soit les plateaux et tréteaux et les vieilles chaises en plastique.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** poursuit en disant ne pas comprendre que le matériel soit sale si la salle est louée pour un mariage. Il lui est répété que cela ne concerne pas le matériel présent dans les salles mais les plateaux et tréteaux ainsi que les vieilles chaises grises en plastique.

Monsieur Christophe **BOUCARD** trouve le prix de 10 € le plateau élevé. Monsieur le Maire continue en disant que ce n'est pas qu'une question de prix, à 3 € les particuliers ne seraient pas contents de la propreté. Monsieur Christophe **BOUCARD** pense qu'il est dommage d'arrêter cette location. Monsieur le Maire lui répond que la commune n'est pas une entreprise de location de matériel.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si pour les associations les prêts restent valables. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Madame Karine **DUPRAZ** poursuit en disant que cette décision ne concerne que les habitants.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** ajoute que si besoin, les habitants peuvent contacter des sociétés de location de matériel.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise qu'une convention de prêt sera signée avec chaque association lors de besoin en matériel comme le percolateur, la poêle à paëlla avec le réchaud et les gobelets réutilisables.

A l'issue de cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 17 pour – 2 abstentions**) :

- vote en faveur de la fermeture de la régie n° 5 « location de matériel »,
- charge Monsieur le Directeur Général des Services, régisseur principal, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la fermeture de la régie n° 5 auprès de la trésorerie et de lui restituer les sommes restantes.

Adoptée : 17 voix

Abstention : 2 (M. Sylvain FAGOT, M. Christophe BOUCARD)

V – Dossier d'emprunt pour le financement des chaudières de l'école élémentaire et de la salle centrale :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2022/38

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 5 avril 2022, les devis de l'entreprise **MISSENERD CLIMATIQUE** ont été retenus pour un montant de 111 181,55 € T.T.C. pour l'école élémentaire d'**ANDILLY** et un montant de 82 270,84 € T.T.C. pour la salle centrale. Ce qui représente un coût global de **193 452,39 € T.T.C.**

Suite aux demandes de subventions effectuées, la commune devrait se voir attribuer la somme totale de **94 935,26 €** en subventions dont 76 405 € en provenance de l'**Etat** de **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** et 18 530,26 € en provenance du **Département**. **98 517,13 €** restant à la charge de la commune.

Afin de pouvoir financer le changement de ces chaudières, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à 2 emprunts :

- un emprunt « relais » de 24 mois qui sera remboursé en intégralité à échéance et qui couvrira la part subventionnée, soit **94 935 €**. L'intégralité de cette somme sera remboursée à réception des subventions (durée effective inférieure à 24 mois en pratique).
- un emprunt « classique » sur 7 ou 10 ans pour la partie non-subventionnée, soit **98 517,13 €** ; qui sera remboursé via la mise en place d'un échancier trimestriel.

2 établissements bancaires ont été contactés : la **Caisse d'épargne** et le **Crédit Agricole** mais seul le dernier a fait une proposition à ce jour.

- **Emprunt n° 1** : sur une courte durée pour couvrir la part subventionnée. 95 000 € sur une durée de 24 mois, sur une périodicité trimestrielle au taux de 1,68 %. Intérêts totaux de 3 192 €. Le délai de 24 mois ne devrait pas être atteint puisque le crédit sera remboursé dès que les subventions seront versées.
- **Emprunt n° 2** : pour couvrir la part restante entièrement prise en charge par la commune 98 000 €. Le but est de les étendre sur plusieurs années. 2 versions ont été proposées :

.../...

.../...

Version n°1	Version n°2
Durée : 84 mois (7 ans)	Durée : 120 mois (10 ans)
Périodicité : trimestrielle	Périodicité : trimestrielle
Taux fixe : 1,92 %	Taux fixe : 2,09 %
Echéances constantes : 3 748,85 €	Echéances constantes : 2 721,31 €
Coût global : 104 967,73 €	Coût global : 108 852,34 €
+ 14 995,39 € par année et 6 967,73 € d'intérêts globaux	+ 10 885,24 par année et 10 852,34 € d'intérêts globaux

Ces 2 propositions ont été sélectionnées car plus les durées de crédits augmentent, plus les taux augmentent aussi. Bien entendu, les échéances de la 2^e proposition sont moins élevées puisque la durée de crédit est plus longue mais les intérêts globaux sont plus élevés puisque le taux de crédit l'est aussi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la version n° 1 qui a une durée de 7 ans, qui est relativement courte. Il s'agit de prêts classiques. Il répète que le crédit de 95 000 € sera soldé dès réception des subventions.

Monsieur Thomas **MULLER** présente un récapitulatif de l'endettement de la commune. En 2022, il y a encore 961 000 € en capital à rembourser qui passeront à 867 000 € en fin d'année. Après recherches, le taux moyen d'endettement par habitant est d'environ 650 € pour des communes de même strate que **ANDILLY**, selon les dernières informations de 2019 et la commune est à environ 450 € d'endettement par habitant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande sous quel délai sont versées les subventions puisqu'il a été annoncé que le crédit correspondant serait remboursé par anticipation, soit moins de 24 mois. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut que les travaux soient complètement terminés pour pouvoir solliciter le versement des subventions. Il pense que cela relève d'environ 6 mois pour l'**Etat**. Etant donné qu'il s'agit d'une DSIL, l'enveloppe est déjà bloquée et pour la toucher, la date limite de facturation à envoyer est fixée à décembre 2023. Monsieur le Maire pense que la commune est dans les délais. Plus ce sera envoyé tôt, plus tôt pourra être demandée la subvention.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** affirme qu'il n'y a pas le choix vu que les travaux doivent être effectués l'été prochain. Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont terminés à l'école et pratiquement terminés à la salle centrale. Ces derniers ont été plus longs car il y avait une rénovation totale à effectuer.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que cette opération a été dénommée « changement des chaudières » mais que cela comprenait tous les à-côtés.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à un emprunt de **95 000 €** pour financer les travaux de remplacement des chaudières de l'école élémentaire d'**ANDILLY** et de la salle centrale, dans les conditions telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à un emprunt de **98 000 €** d'une durée de 84 mois (version 1) pour financer les travaux de remplacement des chaudières de l'école élémentaire d'**ANDILLY** et de la salle centrale, dans les conditions telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces décisions.

Adoptée : 19 voix

.../...

.../...

VI – Convention avec ENEDIS pour le déplacement BT du Centre Technique Municipal (CTM) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déplacement du coffret Basse Tension (BT) du Centre Technique Municipal, situé le long de la route départementale n° 20 sur la parcelle cadastrée **section ZB n° 149**, est indispensable pour la création de la piste partagée.

Délibération
n° 2022/39

Il laisse la parole à Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Ce dernier signale au Conseil Municipal que, pour pouvoir déplacer ce coffret dans lequel passent des câbles souterrains, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec **ENEDIS**. Ces câbles souterrains passeront sous la piste partagée.

Monsieur le Maire précise que le déplacement de la clôture des services techniques devrait être effectué vers la fin du mois de septembre 2022 avec l'installation d'un nouveau portail du côté de la rue des Sports.

Par la suite, il y aura le commencement des travaux de la piste cyclable. L'appel d'offres se termine fin septembre 2022. Une commission d'appel d'offres sera réunie pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux. Cette commission sera élargie avec la présence de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** puisqu'elle est impliquée avec la partie dont elle est propriétaire dans la zone d'activité de Bel Air.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller municipal délégué en charge de la voirie communale, signale avoir vu l'entreprise **EIFFAGE** réaliser des marquages au sol cet après-midi en face des ateliers municipaux. Monsieur Philippe **NÉRON** lui répond qu'ils sont en train de préparer le chantier du déplacement du coffret électrique qui est prévu la semaine prochaine. Monsieur Christophe **BOUCARD** demande pourquoi c'est l'entreprise **EIFFAGE** qui effectue ces travaux. Il lui est répondu que **ENEDIS** a sous-traité ce chantier.

Monsieur le Maire ajoute avoir une réunion la semaine prochaine avec les services du Département au sujet de la modification de l'accès du futur **LIDL**. Ils vont reprendre toute la voirie qui se situe devant le **LIDL** pour créer le tourne à gauche. Ces travaux devraient être effectués début octobre 2022. Il s'agit de réfléchir sur la mise en place d'une déviation car la route sera totalement coupée. Bien évidemment, cela va perturber toutes les livraisons des entreprises situées dans la zone d'activité tout comme les passages des bus.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, ajoute qu'heureusement il y aura des vacances scolaires donc cela dérangera moins les bus.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que les services du Département vont proposer des itinéraires mais cela va être compliqué à gérer.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, n'a pas le souvenir que la rue avait été complètement barrée lors de la réalisation du tourne à gauche pour le **BRICO DÉPÔT**.

Monsieur le Maire précise qu'ils vont modifier l'axe de la route.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec **ENEDIS** concernant le déplacement du coffret Basse Tension (BT) du Centre Technique Municipal situé sur la parcelle cadastrée **section ZB n° 149**,
- autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à tout clerc de l'étude de Maître Françoise **ARLOT** pour effectuer les opérations nécessaires à cette décision,

.../...

.../...

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée : 19 voix

VII – Convention avec GPM Immobilier pour la prise en charge du raccordement électrique du lotissement Lucie Aubrac :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Délibération
n° 2022/40

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une extension au réseau électrique afin de raccorder le lotissement Lucie Aubrac. Pour ce faire, une contribution de **12 933,86 €** est demandée à la commune, selon l'article L. 342-11 alinéa 2 du code de l'énergie.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que le lotisseur **GPM Immobilier** ne peut pas payer cette somme qui, réglementairement, est à la charge de la commune. La commune va donc la régler auprès d'**ENEDIS** mais, après négociation avec le lotisseur, **GPM Immobilier** remboursera la commune.

La même demande a été réceptionnée pour le lotissement de « **Sérigny** », réalisé par **Les Lotisseurs de l'ouest**, pour une somme située entre 7 000 € et 8 000 €. De la même manière, une négociation sera également effectuée pour que le lotisseur prenne cette somme à sa charge.

Monsieur le Maire estime que ce sont aux lotisseurs de raccorder leurs lotissements à l'eau et à l'électricité, vu les prix auxquels sont vendus les terrains actuellement.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, profite du sujet des lotisseurs pour faire une parenthèse et demande comment se fait-il que **GPM Immobilier** ait fait faire tous les enrobés et les bétons lavés avant la construction des maisons car tout sera à refaire. Monsieur le Maire avoue que cela leur a été signalé dès le départ sauf qu'ils ont répondu que c'était leur nouveau procédé.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande qui paiera. Monsieur Christophe **BOUCARD** répond que ce sera l'entreprise qui détériore. Monsieur le Maire annonce avoir été très clair sur le sujet. L'état de la voirie sera constaté en fin de réalisation du lotissement et aucune rétrocession ne sera faite s'il y a quoi que ce soit qui soit abîmé. De toute façon, la commune a fait passer un huissier. Une provision a été demandée à chaque propriétaire de parcelle et Monsieur le Maire pense qu'ils vont payer 2 fois. Monsieur le Maire précise que le lotisseur a été prévenu que ce procédé ne sera pas accepté pour les futurs lotissements à venir.

Monsieur le Maire affirme que de toute façon, ils sont chez eux. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, poursuit en disant qu'ils sont chez eux mais ils demandent à la commune de payer l'électricité. Monsieur le Maire répond que les réseaux passent sous la voirie donc pas que chez eux.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec **GPM Immobilier** spécifiant que la contribution de **12 933,86 € T.T.C.** payée par la commune à **ENEDIS** sera ensuite versée par le lotisseur à la commune, dans le cadre du raccordement du lotissement Lucie Aubrac au réseau électrique,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

VIII – Décision modificative n° 1 du budget n° 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que, suite à l'évolution à la hausse de différents événements, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 pour modifier les autorisations budgétaires initiales.

Il s'agit :

Délibération
n° 2022/41

Syndicat Départemental d'Electrification et Equipement Rural (SDEER) : les études du projet d'aménagement du centre-bourg (éclairage public) viennent d'être réceptionnées pour un montant de **11 719,68 €**, dont la moitié est prise en charge par le **SDEER**.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur ce sujet. Il annonce au Conseil Municipal que le **SDEER** a été relancé suite à son défaut de réponse, aussi bien sur l'éclairage de la piste partagée que sur l'aménagement du centre bourg. Monsieur **JUHAN**, en charge des dossiers, a quitté le syndicat donc Monsieur le Maire a contacté directement le directeur du **SDEER** pour lui exprimer son mécontentement. Ce dernier lui a avoué que rien n'avait été fait. Un devis de frais d'études a été reçu pour les travaux de l'aménagement du centre bourg, la rue des Raises et la piste partagée, qui correspond à la somme de **11 719,68 €**. Les études pourront être lancées après validation de ce devis. **CITEOS**, qui a remporté le renouvellement du marché auprès du **SDEER**, sera donc missionné pour présenter une étude précise de chiffrage pour ces 3 dossiers. L'accent sera mis très rapidement sur le dossier concernant la piste cyclable afin d'avoir les résultats avant le commencement des travaux. Certes ce syndicat permet d'avoir 50 % de prise en charge mais l'assistance technique et sur les études laisse à désirer. C'est un problème assez général des syndicats, la même chose est rencontrée pour la voirie.

- correction d'une erreur : au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 14,34 €. Un mandat a été repris sur l'exercice précédent et cela a modifié l'excédent de fonctionnement de 14,34 €. Il est donc nécessaire de le corriger. La préfecture a affirmé que la sincérité des comptes de la commune n'était pas remise en compte.
- participation de la commune au sein de la COOPEC (projet éolien) : + 100 €. Il manquait 100 € sur l'article pour atteindre la somme de 3 000 € votée lors du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 (*délibération n° 2022/17*). La contribution initiale avait été sous-évaluée.
- réaffectation des crédits « Voirie 2022 » : Des crédits ont été réaffectés qui étaient provisionnés pour la voirie 2022. Suite à la présentation faite par Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie communale, lors du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 (*délibération n° 2022/16*), les devis de l'entreprise **RINEAU TP** avaient été retenus pour la somme de **46 479,00 €**. La provision avait été faite pour **59 000 €**. La somme de **50 000 €** va être conservée pour se laisser une marge de manœuvre.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que l'entreprise doit intervenir pour réaliser ces travaux la première semaine du mois d'octobre 2022. Elle est chargée de la réfection des chemins communaux donnant accès aux écarts « **Beauséjour** » et « **Le Pavillon** » et rebouchera des trottoirs abîmés par **ORANGE**.

- indemnités élus : il a été ajouté la somme de 5 000 €. En effet, les indemnités des élus ont été modifiées puisque ces dernières sont calculées en fonction du point d'indice de la fonction publique, qui a été augmenté de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. A ce titre, cette augmentation apparaît 2 fois en août 2022 car l'Etat n'a commencé à la verser qu'à partir du mois d'août 2022.

.../...

.../...

- rue des Mésanges : une somme avait été provisionnée pour ces travaux et les crédits budgétaires ont été neutralisés dans l'attente de l'avancement du projet pour pouvoir les utiliser à d'autres fins puisqu'à priori il n'y aura pas de dépenses cette année.
- chaudières école élémentaire d'ANDILLY et salle centrale : une tranchée, non prévue, a dû être réalisée en parallèle des travaux des chaudières qui permettra de desservir un autre bâtiment pour la somme de 3 360 €. De plus, la commune a eu la mauvaise surprise par le Département de ne plus subventionner les travaux de chaudière de la salle centrale ce qui retranche la somme de 21 000 € de subvention qui était attendue.

Monsieur le Maire précise que le mode de chauffage retenu par la commune n'est pas assez écologique.

- liaison douce : il y a une augmentation de la part communale de 54 676,80 € et une augmentation pour la part de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** de 7 410 €. Une convention de mandat a été réalisée avec la **CdC** ce qui impose à la commune de budgéter la part de la **CdC** dans le budget communal. Evidemment, tout sera remboursé en fonction de l'avancement des travaux mais les modifications doivent être apportées dans le budget communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra bien entendu attendre l'ouverture des plis du dossier d'appel d'offres pour connaître les montants exacts de la dépense pour la commune.

Monsieur Thomas **MULLER** poursuit en précisant que si les montants sont supérieurs à ceux budgétés ce jour, il faudra donc prendre une nouvelle décision modificative lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, intervient en disant qu'il ne faut pas que cela continue à monter de la sorte. Malheureusement, Monsieur le Maire répond que tout augmente en ce moment. Sans vouloir faire peur, il prévoit que l'électricité va être une réelle problématique pour la commune. Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, annonce également une augmentation de 180 % au niveau du **SDEER**. Monsieur le Maire affirme être au courant et ajoute qu'il n'y a pas que le **SDEER**, il y a également les matières premières pour la cantine.

Monsieur Thomas **MULLER** précise que le fournisseur d'électricité est **PLÛM ENERGIE**, qu'il s'agit d'un groupement de commandes réalisé par le **SDEER**. Pour l'instant, rien n'a été annoncé à la commune mais cette augmentation a d'ores et déjà été prévue dans les calculs. Monsieur Frédéric **DEROCQ** affirme avoir reçu un courrier du **SDEER** au niveau de la mairie de **LA ROCHELLE**. Monsieur Thomas **MULLER** le prévient n'avoir rien reçu à la commune mais qu'ils ne sont peut-être pas sur le même groupement de commandes, d'autant plus que la **Communauté d'Agglomération** doit être sur un groupement plus ancien que celui d'**ANDILLY**.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, soumet l'idée que cela change peut-être à la date finale du contrat. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond par la négative, les révisions de prix sont établies à l'année, à la date d'anniversaire du 1^{er} janvier 2023. De mémoire, Monsieur Thomas **MULLER** pense que la mairie a adhéré à ce groupement de commandes en fin d'année 2020. Ce qui est sûr, c'est qu'il y aura des augmentations.

Monsieur Thomas **MULLER** poursuit ses propos relatifs à la décision modificative pour spécifier que l'équilibrage de tous les points présentés a pu être obtenu grâce aux dépenses imprévues et ce pour la dernière fois.

Entre les dépenses moindres et celles qui se sont ajoutées, l'équilibre a été fait avec les **5 000 €** dans la section de dépenses imprévues d'investissement et les **5 299 €** sur celles de fonctionnement.

.../...

.../...

La maquette budgétaire de cette décision modificative n° 1 du budget 2022 se présente donc de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-5 299,21	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	14,34
168758 (16) : Autres groupements	1 171,97	13141 (13) - 241 : Communes membres du G	7 410,00
2031 (20) - 243 : Frais d'études	11 719,68	1323 (13) - 236 : Départements	-21 772,32
2128 (041) : Autres agencements et aménage	7 282,80	13258 (13) : Autres groupements	654,82
2128 (21) - 245 : Autres agencements et am	-4 200,00	13258 (13) : Autres groupements	185,15
21312 (21) : Bâtiments scolaires	3 360,00	13258 (13) : Autres groupements	5 859,84
2151 (21) - 244 : Réseaux de voirie	50 000,00	1641 (16) - 241 : Emprunts en euros	54 676,80
2152 (21) - 244 : Installations de voirie	-59 270,70	168758 (16) : Autres groupements	5 859,84
21532 (21) - 245 : Réseaux d'assainisemen	-8 460,00	2188 (041) : Autres immobilisations corpor	7 282,80
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 309,63		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	370,30		
2312 (23) - 241 : Agencements et aménagement	54 676,80		
2314 (23) - 241 : Constructions sur sol d'a	7 410,00		
261 (26) : Titres de participation	100,00		
	60 171,27		60 171,27

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
6531 (65) : Indemnités	5 000,00		
	0,00		

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 19 pour**) accepte l'adoption de cette décision modificative n° 1 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la trésorerie.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IX – Demande de subvention :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des associations, des fêtes et des cérémonies.

Cette dernière annonce au Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle en provenance de **Didgerid'West** pour le festival « **Tribal Elek** » 2022 s'élevant à la somme de **3 000 €**.

En effet, suite à l'édition de cette année, le déficit s'élève à **18 000 €** dû à une baisse considérable de la fréquentation.

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance en date du 5 avril 2022 (*délibération n° 2022/14*), une subvention de **2 000 €** avait déjà été accordée à cette association.

.../...

.../...

Etant donné la réception récente de cette demande de subvention, la commission « **Vie associative, sports et cérémonies** » n'a pas pu se réunir pour donner un avis. Une consultation par mail a été transmise aux membres de cette commission. Le peu d'avis rendus est défavorable.

Délibération
n° 2022/42

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, souhaite donner la raison de son avis défavorable. Il explique que certaines demandes de subvention d'autres associations ont été revues à la baisse de façon importante. Monsieur le Maire lui demande lesquelles. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui répond par le club de football notamment. Monsieur le Maire dit que ce club a bénéficié de subventions. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit à la demande d'une personne pour la somme de 3 800 € ou 4 000 € et il lui a été donné 2 000 €, lui semble-t-il. Il trouve que les demandes ont été largement diminuées. Bien évidemment, il s'agit de son avis personnel.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, poursuit en disant que ce n'est pas un avis mais un fait et lui donne raison. La totalité des sommes demandées n'ont pas été données par choix.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** considère que si la somme demandée de 3 000 € est versée en totalité à **Didgerid'West**, les associations communales ne comprendraient pas ce choix.

Monsieur le Maire ajoute que le 2^e avis défavorable des membres de la commission « **Finances** » a été émis par Monsieur Francis **GUÉRIN**, aujourd'hui absent. Il ajoute qu'il reste la somme de **2 500 €** sur l'article correspondant à ces demandes, utilisable jusqu'au 31 décembre 2022. Donc, si d'autres demandes arrivent, il faudra y répondre.

Monsieur le Maire considère que la subvention déjà versée de 2 000 € est déjà conséquente. Il précise que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** leur donne le double que celui de la commune mais ce sont eux qui soutiennent la culture sur notre territoire, ce n'est pas une compétence communale.

Bien entendu, c'est un bel événement qui est organisé sur la commune mais les moyens ne sont pas les mêmes que ceux de la **CdC**. Au vu des échos qu'il a perçus, il n'est pas sûr que la **CdC** accepte elle aussi de verser une nouvelle subvention. Egalement, le festival « **L'Horizon fait le mur** » à **LA LAIGNE** a subi un très fort déficit lui aussi qui doit atteindre les alentours des 30 000 €. Il existe des problématiques liées à ces festivals qui sont payants avec des prix pas très attractifs dans une période où les gens font attention à leurs dépenses et qui ciblent un public pas forcément fortuné et qui ne dépensera pas 150 € sur un week-end en comptant les entrées, les boissons...

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, signale aussi le coût du déplacement, ce qu'accorde Monsieur le Maire.

Toutes ces réflexions sont aussi le fruit des remontées faites par les organisateurs de ces festivals.

Malheureusement, cette année a été particulière pour Monsieur Benoît **ARMAND** qui s'est moins investi que les années précédentes du fait de soucis personnels. Cela s'est ressenti sur le festival et les échanges habituels avec la commune. Malgré plusieurs relances, les fiches techniques n'ont pas été données aux services techniques communaux afin de connaître leurs besoins en matériel. Au final, il a fallu se baser sur les besoins des années précédentes. Il n'y a pas eu de supports de communication non plus. Pour en avoir parlé avec Monsieur Benoît **ARMAND**, Monsieur le Maire avoue que ce dernier est dans une phase compliquée pour lui. Etant donné que c'est lui le meneur de toute cette organisation, sans lui c'est plus compliqué.

Il est difficile de reprendre après une interruption de 2 ans à cause du confinement. Beaucoup de festivals en France ont connu des difficultés. Ceux qui ont mieux réussi étaient ceux qui avaient des têtes d'affiche plus connues, ce qui ne correspond pas aux moyens de la commune.

.../...

.../...

De plus, il signale que **Didgerid'West** fait le choix de ne pas avoir de sponsors, ce qui rend la tâche moins évidente.

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, intervient pour préciser qu'il est annoncé que le déficit s'élève à 18 000 €. Monsieur le Maire corrige en disant que cette somme est réévaluée à 10 000 € car l'association a bénéficié de la baisse de factures de certains prestataires.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur Christophe **BOUCARD** avoue que cela le chagrine. Monsieur le Maire est d'accord avec ce sentiment mais tient à préciser que la commune soutient cette association. Toutefois, Monsieur Christophe **BOUCARD** estime que la commune est de leur côté, elle leur met à disposition du matériel, l'emplacement, des locaux... Monsieur le Maire acquiesce et ajoute aussi la mise à disposition d'un camion communal, l'eau et l'électricité n'ont pas été facturés.

Comme le précise également Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une subvention de 2 000 € a été versée l'année dernière lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 (*délibération n° 2021/12*) alors que le festival n'a pas eu lieu.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée à la communication et au cimetière, stipule avoir reçu un message de Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale absente ce soir pour laquelle elle a reçu un pouvoir, que sa décision est de voter contre le versement de cette demande de subvention. Pour elle, cela ne rapporte rien à la commune. Ce que conteste Monsieur le Maire mais c'est son choix.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, ajoute que l'association a nettoyé le logement prêté, le terrain, ils ont créé une passerelle sur le site... ils ne sont pas venus en touristes, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur Christophe **BOUCARD** affirme qu'ils ont construit une passerelle car ils en avaient besoin, après ils l'ont enlevé. Madame Caroline **SOULIÉ** l'informe qu'elle y est toujours, elle n'a pas été enlevée. Monsieur Christophe **BOUCARD** lui demande si elle y est toujours, ce qu'elle lui confirme. Il lui demande à quoi sert-elle, à rien.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils participent aux événements de la commune, même si tout le monde n'apprécie pas le didgéri-doo. Madame Caroline **SOULIÉ** ajoute que tout le monde n'aime pas le jazz non plus. Monsieur le Maire dit qu'il en faut pour tout le monde. Madame Caroline **SOULIÉ** pense qu'ils apprécient la commune, qu'ils ne viennent pas à contrecœur et qu'ils s'investissent. Monsieur Christophe **BOUCARD** affirme ne pas dire le contraire.

Monsieur le Maire conclut que tout le monde a l'air de s'entendre pour voter contre cette demande de subvention. Madame Caroline **SOULIÉ** signale que si le budget était confortable, qu'il y avait assez d'argent sur cette ligne et que les finances l'avaient permis, elle aurait voté pour le versement de la subvention mais ce n'est pas le cas et il ne resterait plus rien. Monsieur Christophe **BOUCARD** ajoute qu'il y a les autres associations aussi, ce qu'admet Madame Caroline **SOULIÉ**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 4 pouvoirs – 15 contre – 4 abstentions**) refuse de verser une subvention exceptionnelle de **3 000 €** à l'association **Didgerid'West**, organisatrice du festival « **Tribal Elek** » **2022**.

Refusée : 15 voix

Abstention : 4 (Mme Caroline SOULIÉ, M. Sylvain FAGOT, M. Jean-Marc GAUTHEREAU, M. Christophe BOUCARD)

.../...

.../...

X – Informations :

- Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, informe le Conseil Municipal que **le samedi 17 septembre 2022** est la journée mondiale du nettoyage de la planète. Accompagnée de Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, elles ont décidé d'organiser cet événement sur la commune. Un appel aux inscriptions a été lancé auprès de la population. Le but est de sensibiliser les habitants au tri des déchets, aux bons gestes à adopter. A l'issue de la matinée, les déchets ramassés seront pesés et l'information sera transmise à l'association nationale « **World Clean up day** ». L'idée est de réitérer cet événement l'année prochaine et de collecter moins de déchets que cette année. Les élues souhaitent avoir beaucoup de participants à cette journée. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué à la sécurité des bâtiments, demande quels sont les moyens mis à disposition des participants. Madame Béatrice **OLGIATI** lui répond que des gants et des sacs poubelles jaunes et noirs seront distribués. Bien entendu, les personnes peuvent venir avec leurs propres gants. Monsieur le Maire signale que la commune dispose de sacs poubelles. Madame Béatrice **OLGIATI** spécifie qu'une collecte à part sera effectuée pour les mégots de cigarettes dans des bouteilles en plastique pour faire ressortir leur mauvais impact sur la planète au niveau des écoulements des eaux. En général, on en trouve aux entrées des écoles, au niveau des activités sportives du stade, terrains de pétanque...

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, relève qu'il est malheureux, en 2022, de devoir organiser ce type d'événement avec tout ce qui est mis à la disposition des citoyens, d'en plus ramasser des déchets. Il ajoute que c'est pareil dans les parcelles agricoles, il y a pleins de déchets. Il trouve l'action positive, il ne porte pas de critique mais cela l'affecte.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale qu'à la passerelle de « **Sérigny** » il y a régulièrement un tas de déchets au sol. Un support à sac poubelle est installé mais aucun sac n'y est déposé donc forcément les personnes déposent leurs déchets par terre. Les élus ne sont pas d'accord avec ce procédé et Monsieur Christophe **BOUCARD** explique que lorsqu'il n'y a pas de poubelle, il dépose les déchets dans son coffre de voiture et les emmène. Ce n'est pas parce qu'il y a un cerclage que les déchets doivent être déposés sur place. Madame Caroline **SOULIÉ** indique que sur les plages, il n'y a plus de poubelles. Les personnes doivent emmener leurs déchets. Monsieur le Maire signale avoir un retour sur cette information et qu'il va falloir y remédier en mettant des sacs. Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, propose de l'enlever. Madame Béatrice **OLGIATI** indique que ce sont des incivilités qui ne devraient plus exister.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion d'information organisée par **CYCLAD** sur la collecte des biodéchets, fixée au **mardi 4 octobre 2022**, à 19 h, à la salle des associations.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal l'organisation de la « **Fête Nature** » aux Ecluses d'**ANDILLY le samedi 24 septembre 2022** par l'association « **Les Ailes de la Vie** ». Par ailleurs, il ajoute que l'association va recevoir une subvention de **800 €** de la part de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Cette décision a été votée la veille lors du bureau communautaire. Il poursuit en disant que l'association a bénéficié de plusieurs aides dont **Léa Nature** à hauteur d'environ **3 000 €**. Monsieur le Maire déclare être navré car il ne pourra pas être présent aux événements du 17 et du 24 septembre 2022 puisqu'il sera en déplacements professionnels et absent pour ces week-end. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, signale qu'il sera présent le **15 octobre 2022** pour la journée citoyenne donc c'est déjà bien. Il répond que le mois d'octobre sera plus calme que le mois de septembre.
- Monsieur le Maire enchaîne donc avec l'annonce de la journée citoyenne **le samedi 15 octobre 2022**. Il demande aux élus de proposer des idées de chantiers, ce que confirme Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse. Elle soumet l'idée d'aller voir les haies plantées en février dernier, à proximité de la salle « La Passerelle » s'il y a besoin de les tailler.

.../...

.../..

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, déclare y être allé il y a quelques jours, qu'il avait procédé à un nettoyage en juin et était déçu car une semaine après il aurait fallu le refaire. Il y a 2 jours, il y en avait moins que la fois d'avant. Madame Caroline **SOULIÉ** propose peut-être de désherber ces nouvelles haies, décaper et peindre les portails d'accès rue des Sports aux terrains de football, de tennis et à l'aire de jeux. Elle signale que Monsieur le Maire avait proposé de repeindre la rambarde du pont de la Brie. Elle doit contacter Monsieur Romain **BELLEGANTE**, un habitant professionnel du décapage, pour avoir des conseils pour ce lieu. De même, les 4 piliers en béton de l'école maternelle qui ont perdu leurs couleurs doivent être poncés et repeints. C'est Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, qui doit se charger de la procédure à suivre.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pot d'accueil des nouveaux arrivants est fixé au **vendredi 14 octobre 2022**, à 18 h 30, à la mairie et qu'ils seront conviés à participer à la journée citoyenne.

- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'une réunion de bilan est fixée en mairie le **jeudi 29 septembre 2022** avec « **Les 5 fantastiques** », organisateurs du festival « **Jazz'Illy** ». Il signale qu'à 19 h, tous les élus, Monsieur James **MOINET**, homme de la sécurité et du parking lors de la manifestation et tous les hébergeurs sont conviés à partager un pot de remerciement et d'échanges avec l'équipe des « **5 fantastiques** ».

Monsieur le Maire poursuit et pense que le bilan de ce festival est plutôt positif à son avis. Les propositions artistiques ont été complètement différentes que les éditions précédentes. Monsieur le Maire a trouvé l'équipe plutôt professionnelle, les artistes ont tous été enchantés de l'accueil, ils ont rarement vu des festivals comme ça et ils étaient contents de retrouver un accueil presque familial. Leur dynamisme a été apprécié car ce n'est pas facile de gérer un tel festival. Des choses sont peut-être à corriger sur la préparation et l'installation. En discutant, le regret s'est porté sur le fait du peu de présence de public devant la scène, beaucoup étaient à table et y sont restés alors qu'un festival ce n'est pas ça. On vient voir les artistes et ces derniers aiment voir leurs spectateurs. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué en charge de la voirie communale, soumet l'idée de rapprocher la scène pour réduire l'espace. Monsieur le Maire ne pense pas, il suppose qu'il y a trop de tables, ce que confirme Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, qui remarque que, souvent, les espaces de repas se situent à l'extérieur. Monsieur le Maire explique que cela fait partie des réflexions à voir avec l'équipe organisatrice car il pense que la commune va continuer à travailler avec eux. Il précise qu'un bilan de leur entrevue sera transmis aux élus avec un bilan financier. Il ajoute qu'ils disposaient d'une enveloppe de **10 000 €** pour l'organisation de ce festival qui a été respectée.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission « **Bâtiments communaux et valorisation énergétique** » sera organisée au retour des vacances de Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de cette commission.

Egalement, il y aura une commission « **Développement urbain, voirie et chemins communaux** » pour discuter de l'éclairage public et, notamment, sur la réduction de l'éclairage public. Monsieur le Maire précise être très favorable à une réduction drastique de l'éclairage public, ce que conforte Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments. Sachant que les habitants ne passent pas leur temps dans les rues les nuits d'hiver, il serait envisagé de réduire l'éclairage public de manière différente selon les rues de la commune. La rue de la Paix serait allumée plus longtemps pour ne pas pénaliser les commerces qui s'y trouvent. D'une manière globale dans les différentes collectivités de France, il est effectué de nombreux efforts sur l'éclairage public et les bâtiments publics. Il ajoute être en train de voir avec Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, avec la société **DISPLAY MÉDIA** s'il est possible d'éteindre le panneau d'affichage électronique la nuit. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal en charge de la sécurité des bâtiments, intervient pour dire que ce sujet a déjà été débattu lors de son installation et Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, ajoute que la luminosité est tellement forte la nuit que cela éblouit.

.../...

.../...

Monsieur le Maire signale aussi qu'il y aura bientôt une réunion avec toutes les associations communales pour faire un point après la rentrée avec Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la commission « **Vie associative, sports et cérémonie** ». Il sera évoqué avec eux l'utilisation des bâtiments publics et, notamment, la problématique du chauffage dans les bâtiments. Ces associations seront sensibilisées au fait qu'il ne sera plus possible de laisser les portes d'entrée ouvertes l'hiver pour mieux accueillir les personnes dans les salles communales, personne ne fait ça chez lui. Egalement, pour les personnes qui pratiquent la zumba qui préfèrent qu'il fasse 16° plutôt que 20° la solution n'est pas de laisser les portes ou fenêtres ouvertes mais de privilégier le sport en extérieur ou sur la terrasse de la salle « La Passerelle ». Il a été demandé à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, d'essayer de trouver une solution de pilotage du chauffage, notamment sur la salle « La Passerelle » pour couper le chauffage quand on le souhaite. Egalement, une discussion a été engagée avec le nouveau président du club de football, qui rencontre les mêmes difficultés que l'ancien, concernant les projecteurs du terrain qui restent allumés jusque tard dans la nuit alors que les entraînements sont terminés depuis longtemps. Là encore, il sera demandé aux membres de l'association d'être responsables sur cet éclairage. S'il n'y a pas d'amélioration rapide, des horloges seront installées avec les créneaux horaires des entraînements avec un battement de 30 minutes environ puis extinction de l'éclairage. Le sujet s'applique aussi pour le tennis ou autre association. Il n'est plus possible de laisser les lumières allumées juste parce que des personnes partagent un verre à la buvette.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible d'éteindre l'éclairage du rond-point de « **Sérigny** » car c'est le seul giratoire éclairé toute la nuit. Il convient qu'il appartient au Département mais que c'est la commune qui paie l'électricité. Monsieur le Maire répond que si l'horloge est installée sur la commune, il est peut-être possible d'en modifier le réglage.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été demandé à **CITEOS**, en charge de l'étude de la piste partagée entre autres, d'installer des détecteurs sur chaque candélabre pour qu'il s'allume à chaque détection de passage et s'éteigne aussitôt après que le suivant se soit allumé. La même réflexion pourra être menée sur la rue de la Paix si la globalité de l'éclairage public devait être modifiée. Le but est d'avoir un éclairage intelligent qui permet de faire des économies d'énergies. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande si cette solution d'éclairage par candélabre est possible quand on rentre chez soi et adaptable à tous les candélabres. Monsieur le Maire lui répond par la négative. La possibilité se présente sur les candélabres qui vont être changés ou installés qui doivent être équipés de ce système. Monsieur le Maire précise que si l'éclairage de la rue de la Paix devait être éteint, cela ne concernera pas que la rue de la Paix mais tout le secteur piloté par le poste électrique concerné. Monsieur Aurélien **MARTY** demande si le détecteur est fixé sur chaque candélabre. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais si les candélabres sont changés. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** réitère sa demande que ce système n'est pas adaptable pour chaque mât. Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, lui répond par l'affirmative pour chaque mât mais s'il veut piloter un candélabre avant et un après cela devient compliqué. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** est d'accord mais ce qu'il veut dire c'est que l'intérêt de ce système n'est possible que pour la piste cyclable et que ce serait très bien d'y installer ce système. Ce qu'il ne comprend c'est pourquoi ce n'est pas adaptable à tous les candélabres. Monsieur Yann **LEGENDRE** lui demande surtout c'est de savoir à quel coût se serait possible. Monsieur le Maire intervient pour dire que la meilleure économie est de tout couper. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** signale que si l'intérêt est de tout couper alors pourquoi mettre des candélabres. Monsieur Yann **LEGENDRE** signale que, pour faire l'historique de l'éclairage public, la vie est devenue sécurisée depuis l'installation de candélabres dans les rues. C'est à partir de là qu'il y a eu de la sécurité. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** dit que, dans cette situation, ils vont être éteints. Il sait ce que la commune veut. En effet, la commune représente un service public. Pour l'instant, la priorité est orientée sur le coût. Il suppose que cela va être étendu sur plusieurs exercices mais cependant les candélabres ont une utilité, c'est évident sinon il faudrait les enlever. Monsieur le Maire interrompt le débat, qui pourrait être celui de la commission voirie et explique avoir étudié avec Messieurs Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie et Jean-Marc **GAUTHEREAU**, en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, une application dénommée « J'allume ma rue ».

.../...

.../...

Quand vous sortez de chez vous et qu'il fait nuit, vous ouvrez l'application, vous êtes géo localisés et cela allume les candélabres où vous vous situez même quand vous vous déplacez. Monsieur Aurélien **MARTY** affirme qu'en terme d'utilisation, cela se présente bien. Monsieur le Maire confirme mais ce système coûte très cher : il faut installer un système sur chaque poste électrique, il y a un service de maintenance, des abonnements... Le prix dépasse celui de la consommation. Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** spécifie que l'intérêt n'est plus qu'écologique et non économique. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal en charge de la voirie communale, demande si l'application est utilisable par tout le monde. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il émet l'idée que des personnes mal attentionnées pourraient s'amuser avec. Monsieur le Maire précise qu'il faut être sur place, cela ne peut se faire à distance et que ces personnes pourraient être tentées de s'amuser au début et que cela leur passerait rapidement. Monsieur Aurélien **MARTY** trouve ce système écologique psychologiquement perturbant car cela sert à allumer les lumières où l'on se trouve grâce à un data serveur qui se trouve peut-être à l'étranger. Monsieur Frédéric **DEROCQ** ajoute que le CO2 économisé ne doit pas avoir un tarif exorbitant, il vaut mieux investir dans des solutions beaucoup plus rentables économiquement parlant. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, demande s'il n'est pas plus simple de baisser l'intensité des candélabres. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur Frédéric **DEROCQ** explique que les lumières led ont 2 niveaux d'éclairage mais ce sont des candélabres spécifiques. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** trouve dommage que le **SDEER** ne puisse pas adapter de l'éclairage led sur des candélabres existants. Monsieur le Maire clôture le débat et conclut en disant que ce sera le débat de la commission « Développement urbain, voirie et chemins communaux ».

- Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, s'adresse directement à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, pour lui demander s'il pense un jour réunir la commission « **Développement durable et énergies renouvelables** » pour parler des problèmes d'isolation et de confort thermique de l'école maternelle surtout s'il continue à faire des chaleurs telles que celles connues cette année. Elle parle également de la question de la minéralisation et du centre bourg. Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il a précédemment parlé des commissions voirie... mais il précise avoir demandé à tous les élus d'organiser des commissions pour la rentrée. Il y en aura une pour les associations, Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, en fera peut-être une également pour présenter le projet du Pôle médical puisque le permis de construire a été accepté depuis vendredi dernier. Il ajoute qu'au niveau des praticiens, les locaux sont déjà pratiquement complets. Monsieur Frédéric **DEROCQ** répond qu'effectivement il aurait déjà dû en faire quelques-unes mais que son problème vient du fait que tous les domaines sont concernés. En effet, cela touche des projets dont il n'est pas forcément au courant comme par exemple en voirie et les membres de sa commission auront leurs propres idées sans corrélation avec la commission « **développement urbain, voirie et chemins communaux** ». Monsieur le Maire l'interrompt pour lui expliquer qu'en principe, après avoir organisé sa commission, il doit faire un compte-rendu qui sera transmis à tous les élus afin qu'ils puissent poser leurs questions. Monsieur le Maire aimerait d'ailleurs voir plus souvent les comptes-rendus après les commissions mais c'est malheureusement un mal récurrent. Par la suite, en réunion de Conseil Municipal, c'est là que sont exposés les travaux des différentes commissions et ceux que l'on souhaite voir adoptés. Il demande donc à Monsieur Frédéric **DEROCQ** de commencer par réunir sa commission et de réaliser un compte-rendu exhaustif. Ce dernier stipule qu'un gros travail doit être fait en amont car il ne connaît pas les projets. Parfois en discutant, il arrive à apporter des précisions sur l'éclairage public par exemple. Monsieur le Maire lui dit qu'il fait bien parti de la commission « **développement urbain, voirie et chemins communaux** ». Il répond par l'affirmatif mais qu'il n'y en a pas et qu'il n'y a pas de compte-rendu. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, avoue ne pas en faire non plus pour la commission « **Education, jeunesse et citoyenneté** », ce que désapprouve Monsieur le Maire. Il leur fait remarquer qu'ils sont responsables du manque de communication entre eux. Monsieur Frédéric **DEROCQ** annonce qu'il va faire une convocation sans objet précis et qu'il verra ce qui sera abordé. Madame Karine **DUPRAZ** l'approuve.

.../...

.../...

- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale avoir été interpellé par un voisin de la salle des fêtes de « **Sérigny** » en juillet qui a vu un employé communal venir chercher du fuel et cela représentait un certain volume. Il demande si quelqu'un était au courant. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il lui explique que cet employé avait l'autorisation de récupérer ce fuel car cela aurait coûté plus cher à la commune de le faire enlever que cette solution. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** veut bien l'admettre mais il demande pourquoi il n'aurait pas pu être effectué la même chose mais d'en faire bénéficier quelqu'un qui ne pourra pas se payer du chauffage cet hiver. Il rappelle ce qui a été fait il y a quelques années avec du bois qui était distribué à un habitant aux ressources limitées, pourquoi ne pas avoir fait la même chose cette fois-ci au vu du prix du fuel en ce moment. Il affirme que la personne concernée a dû récupérer quelques milliers d'euros car il a dû faire la même chose à l'école élémentaire d'**ANDILLY** et à la salle centrale. Il demande quelle quantité en litres a été récupérée. Il spécifie que cette personne est venue avec une cuve de 1 000 litres et qu'il a fait 2 tours à « **Sérigny** ». Il demande des explications en euros sur ce cadeau qui a été fait par la commune à ce monsieur. Il explique que la même chose aurait été faite en le donnant à quelqu'un dans le besoin, cela ne l'aurait pas choqué. Monsieur le Maire précise que cela lui a été donné. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** le sait mais il demande pourquoi cela n'a pas été donné à des gens qui n'avaient pas les moyens. Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, intervient pour expliquer qu'au moment où la décision a été prise, la crise énergétique actuelle n'existait pas et les prix n'avaient pas encore augmentés. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** n'est pas de cet avis pour le mois juillet. Madame Caroline **SOULIÉ** lui précise que cette décision a été prise il y a des mois, au début du projet de changer les chaudières où la question s'est posée de savoir comment se débarrasser de ce fuel car le coût était trop élevé. Monsieur le Maire ajoute que les entreprises qui réalisaient les travaux ne voulaient pas s'en occuper. Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, indique que ces déchets doivent être redirigés vers des centres de traitement spécifiques coûteux. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en admettant que la personne a récupéré 2 500 litres à environ 1 € le litre, cela signifie qu'il a gagné 2 500 € et il remarque que cela ne choque personne. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, répond que cela ne choque personne car cela n'a rien coûté à la commune. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit son idée en disant que cela n'aurait rien coûté non plus mais Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** lui demande qui serait venu récupérer ce fuel car il faut avoir les moyens de pouvoir le faire. Madame Caroline **SOULIÉ** continue en relevant que lorsque l'idée a été soumise, personne n'a fait d'autre proposition. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande à qui cela a été demandé, pas à lui, personne ne lui a posé la question. Elle se rappelle très bien que cela a été soulevé lors d'une réunion. Il lui demande lors de quelle commission et n'obtient pas de réponse. Il poursuit en disant que s'il s'agissait de 500 litres, cela ne lui aurait rien fait mais ce n'est pas le cas. Il pose la question de savoir s'il n'y a pas des demandes d'aides par des personnes qui ne peuvent pas se chauffer. Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, signale qu'il y en a peut-être eu cette année mais Monsieur le Maire affirme que les personnes ayant des problèmes de chauffage, cela concerne du chauffage électrique à cause de consommations trop élevées. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avoue que ce qui le choque, c'est le volume. Monsieur le Maire précise que ce volume n'était pas connu avant. Monsieur Frédéric **DEROCQ** remarque qu'il ne sait pas ce que la personne compte faire de ce fuel mais qu'il s'agit de fonds de cuves donc le produit n'est pas filtré. Le problème vient aussi de la qualité du fuel. Il n'est pas possible de donner du fuel à quelqu'un au risque d'endommager sa chaudière à cause de dépôts et de devoir payer des coûts de réparation. Concernant l'école élémentaire d'**ANDILLY**, il devait y avoir un dépôt correspondant à la moitié de la cuve. Il a fallu tenir la saison hivernale avec un gros filtre qui devait être purgé à chaque arrêt. Il y a donc aussi un problème de qualité du fuel. Il est vrai que la décision a dû être prise rapidement, peut-être trop vite, pour que les travaux puissent être réalisés par l'entreprise. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas facile de se débarrasser d'un tel polluant. Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie communale, ajoute qu'il refuse les propositions de fuel qui lui sont faites pour ses tracteurs agricoles pour ne pas abîmer son matériel, équipé de technologies sensibles et pour éviter le problème des filtres. Toutefois, il rejoint Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** dans son idée, qui répète que c'est le volume qui le choque. Monsieur le Maire réitère ne pas en avoir connaissance avant et précise qu'il n'y avait pas eu de livraisons juste avant.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal ne pas avoir de date à proposer pour le prochain Conseil Municipal.

XI – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

8 délibérations ont été prises *(du n° 2022/35 au n° 2022/42)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 20 septembre 2022 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	<i>Absente excusée</i>
Francis GUÉRIN	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	